



Ordonnance penal délictuelle

Par **SEMPER**, le **04/05/2012 à 10:40**

Bonjour
Je suis un imbécile de 30 ans qui vient de se faire interpellé pour conduite sans permis. Après une audition on m'informe que je fais l'objet d'une ordonnance pénale délictuelle auprès du TGI de Lyon et que compte tenu du fait que je suis inconnue des services de polices et de la justice mais aussi du fait que je jouis d'une situation professionnelle stable je ne risquerai tout au mieux qu'une forte amende et au pire une amende et une peine de sursis.
Pouvez vous m'indiquer ci je risque une peine de prison ferme ?
Merci de votre retour

Par **Tisuisse**, le **04/05/2012 à 18:17**

Bonjour,
Lisez d'abord ceci : http://www.experatoo.com/droit-routier/conduire-sans-permis-risque_23521_1.htm

Par **SEMPER**, le **04/05/2012 à 18:25**

Bonjour
j'ai effectivement pris connaissance de ce post ..
je ne reviens pas sur le délit et le risque encourue ...hier je le trouvais mérité , il en est de même aujourd'hui ...DURA LEX SED LEX
mais ma question porte sur les informations données par l'opj ...sur la quasi certitude de n'obtenir au pire que du sursis ..

Par **Tisuisse**, le **04/05/2012** à **18:31**

Se rendre aux audiences du tribunal correctionnel (c'est public et gratuit). Là, vous pourrez vous rendre compte des us et coutumes du juge.